

République de Djibouti

Unite-Egalite-Paix

Agence Djiboutienne des Routes (ADR)

**Initiative pour la Corne de l'Afrique : Projet de corridor
économique régional de Djibouti (PCERD) (P174300)**

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Initialement approuvé en avril 2021 (P174300)

Mis à jour pour le Financement additionnel 1 (FA1/P181415), avril 2024

Mis à jour pour le Financement additionnel 2 (FA2), août 2026

1. Introduction/description du projet

Initiative pour la Corne de l'Afrique : Projet de corridor économique régional de Djibouti (PCERD) a pour but d'améliorer la connectivité des infrastructures de transport, de faciliter les échanges commerciaux entre Djibouti et l'Éthiopie, et de promouvoir le développement socio-économique des zones desservies par le corridor.

Le PCERD comprend les composantes suivantes :

Composante 1 : Amélioration de l'infrastructure et introduction de systèmes de transport intelligents. Cette composante vise la réhabilitation, l'élargissement et la modernisation des tronçons RN5 (12 km), RN19 (9 km) et RN1 (jusqu'à 32 km), avec des aménagements résilients au climat et des dispositifs de sécurité routière. Elle couvre les sections principales du corridor Djibouti–Éthiopie, ainsi que certaines routes rurales ciblées pour améliorer l'accès aux services de base.

Composante 2 : Amélioration des services de transit le long du corridor sud Djibouti–Addis. Elle consiste à mettre en place un système électronique de suivi des cargaisons (ECTS) et à renforcer l'intégration avec les systèmes douaniers pour fluidifier le transit des marchandises. Elle est déployée le long du corridor sud reliant Djibouti à Addis-Abeba, en coordination avec les autorités djiboutiennes et éthiopiennes.

Composante 3 : Soutien à la gouvernance et à la mise en œuvre des projets. Cette composante vise à renforcer les capacités institutionnelles, améliorer la gestion du secteur routier et soutenir le développement socio-économique des communautés locales. Elle s'applique à l'échelle nationale, avec des actions ciblées dans les zones riveraines du corridor, notamment près des agglomérations et des écoles.

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence temporaire (CERC). Elle permet de mobiliser rapidement des ressources en cas de crise ou d'urgence affectant le projet. Cette composante est applicable sur l'ensemble du territoire concerné par le projet, selon les besoins.

Le deuxième financement additionnel complémentaire est spécifiquement destiné à la réhabilitation d'un tronçon de 32 km de la Route Nationale n°1 (RN1), entre Wea et Iskoutir. Le tronçon traversant la localité de Wea sera maintenu en configuration 2×1 voies jusqu'à la sortie de la ville. Au-delà de ce point, en direction de la frontière éthiopienne, la route sera aménagée en 2×2 voies jusqu'à Iskoutir. (Voir figure 1). L'ODP est « d'améliorer la connectivité et la résilience régionales, accroître l'efficacité logistique, améliorer l'accessibilité spatiale et renforcer la sécurité routière le long du corridor sud Djibouti-Addis-Abeba. »

L'initiative pour la Corne de l'Afrique : Projet de corridor économique régional de Djibouti (PCERD) est préparé conformément au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

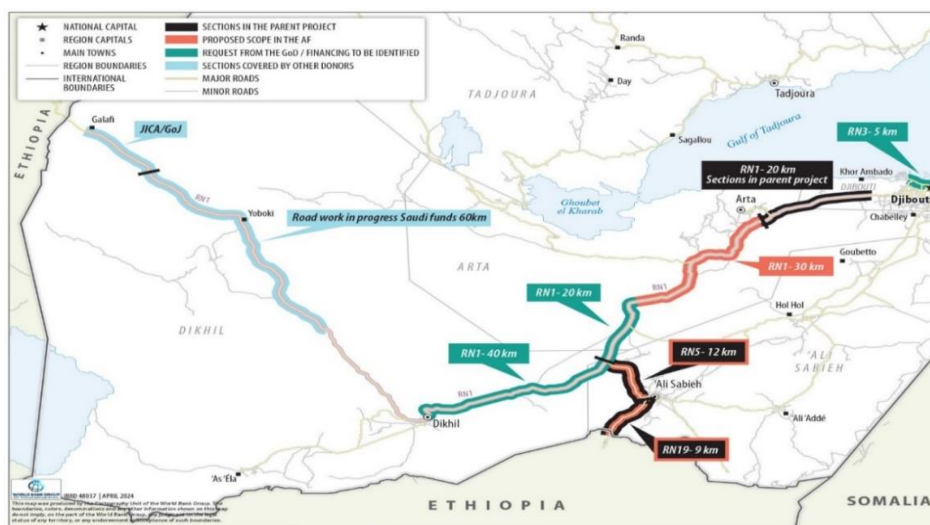


Figure 1 : Localisation des tronçons de route couverts par le projet parent et le FA.

2. Objectif/Description du PMPP

L'objectif global du présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est de définir un programme de mobilisation des parties prenantes, notamment en ce qui concerne la publication des informations et les consultations tout au long du cycle du PCERD. Le PMPP décrit succinctement la façon dont l'équipe du projet communiquera avec les parties prenantes et inclut un mécanisme par lequel les populations peuvent exprimer leurs préoccupations, donner leur avis ou déposer des plaintes concernant le projet et toute activité y relative. Le PMPP met spécifiquement l'accent sur les méthodes permettant de mobiliser les groupes considérés comme les plus vulnérables et qui risquent d'être exclus des avantages du projet.

3. Identification et examen des parties prenantes par composante du projet

3.1 Méthodologie

Pour le PCERD, les parties prenantes suivantes ont été identifiées et analysées par rapport à chaque composante. Ces parties prenantes comprennent les parties touchées (telles que définies à la section 3.2), les autres parties concernées (telles que définies à la section 3.3) et les individus ou groupes défavorisés/vulnérables (tels que définis à la section 3.4).

3.2. Parties touchées

Les parties touchées comprennent les communautés locales, les membres desdites communautés et d'autres parties qui pourraient subir les effets directs du financement additionnel. Plus précisément, cette catégorie renferme les individus et groupes suivants :

a) Composante 1 : Amélioration de l'infrastructure et systèmes de transport intelligents

Impacts positifs

1. Les transporteurs : (camionneurs) bénéficiant d'une amélioration de la fluidité et d'une réduction des coûts de transport ; Les opérateurs de transport public via l'amélioration des conditions de circulation ;
2. Les usagers de la route : les automobilistes, motos, bajaj tuk-tuk, piétons, véhicules attelés grâce à une meilleure sécurité routière et accessibilité ; les opérateurs de transport public via l'amélioration des conditions de circulation ;
3. Les populations riveraines profitant d'un meilleur accès aux services et marchés ;
4. L'entrepreneur qui a gagné le marché de construction, la mission de supervision et la main-d'œuvre locale (emplois temporaires).

Impacts négatifs

1. Les populations riveraines : qui sont affectées par les nuisances (bruit, poussière, vibrations, circulation perturbée) et les changements d'accessibilité durant les travaux ;
2. Les commerçants :
 - Personnes situées le long de la RN1 (**PK 51**) qui subiront des pertes de revenus temporaires ou des déplacements physique ou économique en raison de l'élargissement de la route.
 - Personnes situées le long de la RN1 à la traversée de **Wea** qui subiront des pertes de revenus temporaires ou des déplacements liés aux travaux.
3. Situés le long de la RN1 (Wea et PK 51) pouvant subir des pertes de revenus temporaires ou des déplacements ;
4. Les usagers de la route (véhicule légers, camionneurs, exposés aux risques accrus d'accidents pendant les travaux.
5. Les écoliers dans des écoles situées près de la route.

b) Composante 2 : Amélioration des services de transit (ECTS, SYDONIA)

Impacts positifs

- 1- Les usagers de la route :
 - Les importateurs : amélioration de la traçabilité et réduction des pertes/fraudes ;
 - Les transitaires : optimisation des procédures de dédouanement en termes de digitalisation ;
 - Les opérateurs logistiques : gains d'efficacité grâce au suivi en temps réel et le paiement en ligne qui facilite les transactions ;
- 2- Les autorités douanières : meilleure coordination et contrôle des flux.

Impacts négatifs

1. Les transitaires et petits opérateurs : adaptation nécessaire aux systèmes numériques contraints liées au suivi en temps réel (moins de flexibilité) ;
2. Certains acteurs économiques : coûts d'ajustement (formation, équipements).

c) Composante 3 : Gouvernance, mise en œuvre et appui communautaire

Impacts positifs

- Les institutions publiques (ADR) : renforcement des capacités (gestion, financement, entretien routier) ;
- Les communautés locales (programmes sociaux, opportunités économiques, activités génératrices de revenus) ;
- Les femmes et groupes vulnérables (programmes d'inclusion sociale et économique) ;
- Les petits commerçants bénéficiant d'un accroissement du trafic et des opportunités commerciales ;
- Les populations riveraines et scolaires : amélioration de la sécurité routière.

Impacts négatifs

- Les groupes vulnérables risquant une exclusion si les mesures d'accompagnement sont insuffisantes ;
- Les institutions : contraintes organisationnelles et risques de retards ;
- Les bénéficiaires potentiels : inégalités d'accès aux programmes si mal ciblés.

d) Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence (CERC)

Impacts positifs

- Les populations affectées par une crise : réponse rapide en cas d'urgence (catastrophes naturelles, chocs) ;
- Les autorités : flexibilité accrue dans la mobilisation des ressources.

Impacts négatifs

- Les communautés locales : risques liés à des interventions rapides (consultation limitée, impacts environnementaux et sociaux non anticipés) ;
- Les parties prenantes : manque potentiel de communication ou de coordination en situation d'urgence.

3.3. Autres parties concernées

Les parties prenantes du projet désignent aussi des individus, groupes ou entités qui ne sont pas directement touchés par le projet, notamment :

a) **Ministères sectoriels :**

- Ministère de l'Équipement et des Transports : principal responsable technique du projet. Il intervient pour planifier ; représenté par l'ADR comme maître d'ouvrage ;
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable : Il veille à ce que le projet respecte les réglementations nationales en matière environnementales et sociales ;

- Ministère de l'Intérieur : chargé de la coordination avec les autorités locales et de la gestion administrative et sécuritaire (gendarmerie) ;
- Ministère de l'Economie et des Finances : mobiliser les ressources financières du gouvernement.

b) Partenaires techniques et financiers

- Banque mondiale (IDA) ;

c) Opérateurs de services publics

- Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti (ONEAD) ;
- Djibouti Telecom ;
- Électricité de Djibouti (EDD).

d) Médias et communication

- Médias locaux (radio télévision de Djibouti, presse écrite (La Nation), plateformes en ligne (Djib-live, Facebook, Twitter, YouTube de l'Agence Djiboutiennes des Routes (ADR)) ;
- Relais communautaires.

e) Parties prenantes impliquées dans les programmes de développement social (Composante 3b)

- Ministère de la Santé (programme de lutte contre le VIH/SIDA) ;
- Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) ;
- Office National d'Assistance aux Réfugiés et Sinistrés (ONARS) ;
- Agences Djiboutienne de Développement Social (ADDS) ;
- Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFOP) ;
- Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (ANEFIP).

3.4. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables¹

Dans le cadre du projet, les groupes vulnérables ou défavorisés peuvent inclure, sans s'y limiter, les groupes suivants :

a) Composante 1 : Amélioration de l'infrastructure et systèmes de transport intelligents

Groupes vulnérables

- Femmes commerçantes (installé le long de la route) ;
- Propriétaires de petits commerces informels situés dans l'emprise routière (Wea et PK 51) ;
- Ménages à faible revenu vivant à proximité des axes routiers ;
- Personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- Piétons, enfants et usagers non motorisés (risque accru de sécurité routière) ;
- Nomades (propriétaire des dromadaires et bétails vivant aux alentours de la route).

Obstacles potentiels

- Faible accès à l'information officielle sur le projet ;
- Difficulté de déplacement pour participer aux consultations ;
- Faible alphabétisation ou barrière linguistique ;
- Dépendance à des activités économiques informelles exposées aux déplacements ;
- Vulnérabilité accrue face aux déplacements économiques ou pertes de revenus.

b) Composante 2 : Services de transit et systèmes numériques (ECTS, SYDONIA)

Groupes vulnérables

- Petits transitaires et opérateurs informels du secteur logistique ;
- Chauffeurs indépendants et petites entreprises de transport ;
- Travailleurs peu qualifiés dans la chaîne logistique.

Obstacles potentiels

- Faible maîtrise des outils numériques ;
- Accès limité à internet ou aux équipements informatiques ;
- Difficulté d'adaptation aux nouvelles procédures électroniques ;
- Risque d'exclusion économique lié à la digitalisation.

c) Composante 3 : Gouvernance et développement social

Groupes vulnérables

- Femmes, notamment celles en situation de vulnérabilité économique ou sociale ;
- Jeunes sans emploi ;
- Les femmes engagées dans des activités informelles à haut risque comme le sexe ;
- Personnes vivant avec le VIH/SIDA ou autres maladies chroniques ;
- Ménages très pauvres dans les zones rurales.

Obstacles potentiels

- Stigmatisation sociale (VIH/SIDA) ;
- Accès limité aux programmes de formation et d'emploi ;
- Faible participation aux mécanismes de décision communautaire ;
- Barrières culturelles ou sociales limitant l'accès des femmes aux opportunités économiques.

d) Composante 4 : Intervention d'urgence (CERC)

Groupes vulnérables

- Populations affectées par des catastrophes ou crises ;
- Communautés isolées en situation d'urgence.

Obstacles potentiels

- Accès limité aux services d'urgence et à l'information en temps réel ;
- Vulnérabilité accrue en situation de crise (perte de revenus, accès aux soins) ;
- Faible capacité de participation aux décisions rapides en contexte d'urgence.

Les groupes vulnérables au sein des communautés touchées par le projet seront confirmés et consultés par des moyens spécifiques, le cas échéant. Les sections suivantes décrivent les méthodes qui seront employées pour la mobilisation des parties prenantes dans le cadre du projet.

4. Programme de mobilisation des parties prenantes

4.1. Résumé de la participation des parties prenantes à la préparation du projet

Conformément aux exigences du PMPP le projet a régulièrement entrepris des consultations publiques pour informer les différentes parties prenantes de l'état d'avancement, les risques environnementaux et sociaux du projet, discuter des préoccupations des communautés et recueillir leurs doléances et propositions. Dans ce cadre, les activités relatives :

Pour le projet parent : Les consultations ont été menées en deux phases. La première phase, tenue en **août 2021** à Ali Sabieh, Jaban As, Arta et Djibouti ville, a réuni 42 participants et a porté sur l'identification des impacts environnementaux et sociaux liés aux **travaux de construction de la route (PK13 à Arta)**, le cadre de réinstallation, les activités économiques des femmes vendeuses de lait qui pourraient être touchés, la sécurité du chantier, la compensation des pertes économiques et la gestion du trafic lourd.

La deuxième phase, tenue en **janvier et mars 2025** à Arta (déviation 3 km RN1), à la DEDD, à Jaban As et au PK20, a réuni 53 participants. Elle a porté spécifiquement sur les activités liées à la **déviation de 3 km de la RN1**, notamment les impacts sur le déplacement du bétail et les voies de transhumance, les impacts environnementaux négatifs potentiels (faune, déboisement, pollution des sols et des eaux), les nuisances de chantier (poussière, bruit, risques d'accidents), ainsi que les préoccupations des vendeuses de lait et des communautés riveraines en matière d'emploi local et d'accès aux habitations et commerces.

Pour le Financement Additionnel 1 (AF1) : Les consultations menées en avril 2024 à la Préfecture d'Arta et à la ville de Wea ont réuni 19 participants, dont le Préfet d'Arta et des représentants communautaires. Elles ont porté sur les impacts de la réhabilitation du tronçon de 50 km de la route RN1, notamment les retombées économiques pour la région, la priorité d'embauche pour les entreprises et les jeunes locaux, la sécurisation des accès aux établissements scolaires, la création de parkings pour les femmes commerçantes, ainsi que la réhabilitation des pistes d'accès aux services sociaux (écoles, hôpitaux).

Les contraintes sont :

- Faible participation des groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, minorités) lors de certaines sessions — notable lors de la consultation d'Arta avec un seul participant

- Délais de notification insuffisants avant la tenue de certaines réunions
- Fréquence insuffisante des consultations dans certaines localités affectées
- Faible communication du plan de gestion du trafic auprès des communautés riveraines
- Un système de suivi défaillant qui n'a pas permis d'identifier ces contraintes en temps opportun.
- Absence initiale de prise en compte dans la conception des passages piétons sécurisés et des voies de transhumance (intégrée seulement à partir des consultations de décembre 2025)
- Absence de cartographie des petites activités économiques informelles (vendeuses de lait, marchands ambulants, commerçantes)
- Absence d'une Spécialiste VBG afin de définir les bonnes stratégies pour inclure les groupes et personnes vulnérables pour assurer leur prise en compte inclusive et effective durant les consultations.

Les leçons apprises :

- Dans la phase initiale, il convient d'identifier clairement dans le SEP toutes les parties prenantes, la manière dont elles seront affectées par le projet, leurs besoins en matière d'information et les différents moyens de communication à utiliser pour les impliquer. Cela aurait permis d'identifier et de répondre aux besoins des piétons, des écoliers et des éleveurs, ainsi qu'aux besoins transhumains de leur bétail.
- Renforcer les capacités de l'équipe sauvegarde E&S en matière d'animation des consultations, de gestion des plaintes et de prévention et la gestion des risques EAS/HS
- Organiser des séances de sensibilisation du personnel de l'UGP et les entreprises contractées afin d'assurer une meilleure prise en compte des risques E & S du projet et les mesures conçues pour y remédier.
- Mobiliser les groupes vulnérables (femmes, éleveurs nomades, vendeurs informels) dès les premières étapes de consultation, avec une représentation équilibrée hommes/femmes.

Le Financement Additionnel (AF2) a capitalisé sur ces leçons apprises dans la mise en œuvre du projet parent et d'AF1, notamment en recrutant un spécialiste senior social et un spécialiste EAS/HS dédiés, et en assurant une formation pour renforcer les capacités de l'unité afin de garantir une consultation inclusive, continue et efficace tout au long de la mise en œuvre du projet et en conformité avec le PMPP.

Au cours de la préparation du projet financement additionnel 2, les réunions de consultation publique suivantes ont été organisées.

Date / localité thème / # de participants	Problématiques posées par les parties prenantes	Éléments de réponses données par l'équipe de projet
• Le 07 avril 2024 • Préfecture d'Arta • Information sur les risques E & S générés	Les retombées économiques du projet pour la région. Le préfet recommande vivement la priorité pour les entreprises	L'équipe E&S a assuré le préfet que le projet s'efforcerait de maximiser les opportunités pour

Date / localité thème / # de participants	Problématiques posées par les parties prenantes	Éléments de réponses données par l'équipe de projet
par la réhabilitation du tronçon de 50km de la route RN1 et leurs mesures d'atténuations 1 participant (Préfet d'Arta)	locaux et la formation des jeunes de la région au métier.	les entreprises locales et de créer des emplois dans la région.
- Le 15 avril 2024 - Ville du Wea - Impact de la réhabilitation du tronçon de 50km de la route RN1 18 participants	- Parkings de stationnement pour que les femmes fassent du commerce en toute sécurité - Accès sécurisés aux lycées qui sera construit récemment, - Embauche des jeunes chômeurs de ces régions pour les postes dans le secteur de la construction - Réhabilitation/construction des pistes à l'intérieur des villes pour ouvrir accès aux écoles, hôpitaux	L'équipe E&S du projet ont assuré aux participants que : - Le projet pourrait générer des opportunités économiques intéressantes pour la population - Les femmes pourraient faire du commerce plus facilement et profiter du développement du projet pour travailler dans la restauration ou l'hôtellerie.
16 septembre 2025 - Pk51 - Risques environnementaux, sociaux et sécuritaires de la réhabilitation du tronçon 32km 20 participants (8 F / 12 H)	- Recrutement local - Maintien des activités commerciales - Sécurité des enfants durant les travaux - Absence d'électricité et d'eau	- Recrutement local prioritaire - Relogement des commerçants dans un marché sécurisé - Installation de points de rassemblement scolaires
16 septembre 2025 - Omar Jagaa - Impact de la réhabilitation du tronçon 32km 12 participants (4 F / 8 H)	- Risques de traversé pour les enfants - Absence d'électricité et d'eau - Recrutement local	- Prise en compte dans la conception, des passages piétons sécurisés - Recrutement local prioritaire

Date / localité thème / # de participants	Problématiques posées par les parties prenantes	Éléments de réponses données par l'équipe de projet
• 22 octobre 2025 • Wea • Impact de la réhabilitation du tronçon 32km • 17 participants (8 F / 9 H)	Risques d'éventuels comportements déplacés de la part de la main-d'œuvre extérieure	L'entreprise recrutera majoritairement de la main-d'œuvre locale, afin de favoriser les retombées économiques et sociales pour la communauté. De plus, tous les employés devront signer un code de conduite, qui interdit strictement tout harcèlement ou comportement inapproprié envers quiconque, contribuant ainsi à assurer la sécurité et le respect au sein de la communauté. Et des mesures complémentaires seront mise en place (les employés recevraient une formation sur les comportements appropriés, leurs actions seraient surveillées donc des sanctions seraient prises et un mécanisme de signalement, y compris un canal confidentiel, permettrait à chacun de signaler tout comportement inapproprié).
• 16 décembre 2025 • PK51 • élargissement en 2x2 • 12 participants (6F/6H)	• Transhumance et mobilité du bétail (≈200 têtes par groupe nomade) • Sécurité traversées piétons • Accès au centre de santé (~150 m) • Arrêt bus scolaire • Recrutement local	• Identification des points d'eau/pâturage et intégration de passages bétail dans la conception • La conception prévoit un rond-point facilitant accès sécurisé aux ambulances • Arrêt bus prévu • Mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Routière + Plan Santé-Sécurité Communautaire + sensibilisation ; • Priorité à l'emploi local
• 16 décembre 2025 • Omar Jagaa	• Transhumance et mobilité du bétail (≈200 têtes par groupe nomade)	• Identification des points d'eau/pâturage et

Date / localité thème / # de participants	Problématiques posées par les parties prenantes	Éléments de réponses données par l'équipe de projet
- élargissement en 2x2 17 participants (5F/12H)	- Sécurité traversées piétons - Accès au centre de santé (~200 m) - Arrêt bus scolaire - Recrutement local	intégration de passages bétail dans la conception - La conception prévoit un rond-point facilitant accès sécurisé aux ambulances - Arrêt bus prévu - Mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Routière + Plan Santé-Sécurité Communautaire + sensibilisation ; - Priorité à l'emploi local

4.2. Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes

Le plan de mobilisation des parties prenantes ci-dessous décrit le processus et les méthodes de mobilisation, y compris l'enchaînement des actions à mener, les sujets de consultation et les parties prenantes ciblées. La Banque mondiale et l'Emprunteur ne tolèrent pas les représailles et les mesures de rétorsion à l'encontre des parties prenantes aux projets qui partagent leurs points de vue sur les projets financés par l'institution.

Tableau 1 : Tableau récapitulatif du PMPP

Étape du projet	Parties prenantes visées	Objet de la consultation / du message	Méthode utilisée	Responsabilité	Fréquence / dates
Phase de préparation	Autorités locales (Préfecture d'Arta, conseil régional d'Arta)	Information sur les risques environnementaux et sociaux du projet RN1 et mesures d'atténuation	Réunion d'information et discussion directe	Équipe E&S / ADR	07/04/2024
Phase de préparation	Communautés locales de Wea (femmes commerçantes, jeunes, les personnes âgées)	Présentation des impacts du projet et des opportunités socio-économiques (emploi, commerce, accès aux services)	Consultation communautaire	Équipe E&S / ADR	15/04/2024

Étape du projet	Parties prenantes visées	Objet de la consultation / du message	Méthode utilisée	Responsabilité	Fréquence / dates
Phase de préparation	Ministère de l'Environnement (DEDD), UGP	Désignation du point focal pour le suivi environnemental et social	Consultation institutionnelle	ADR / UGP	Mai 2024
Phase de préparation	Préfecture d'Arta, Commune de Balbala	Formation des points focaux sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	Atelier de formation	ADR / UGP	Mai 2024
Phase de préparation	Parties prenantes institutionnelles et techniques du projet PCERD	Renforcement des capacités sur les aspects environnementaux et sociaux	Atelier de formation	ADR via consultant	15/05/2024
Phase de préparation	Communautés locales (PK51, Omar Jagaa), escadron routier usagers de la route	Identification des impacts sociaux et environnementaux du projet et intégration des préoccupations	Consultations communautaires	Équipe E&S / UGP	16/09/2025
Phase de préparation	Communautés locales de Wea	Prévention des risques EAS/HS et sensibilisation aux comportements inappropriés de la main-d'œuvre	Réunion communautaire	Entreprise / UGP	22/10/2025
Phase de préparation	Communautés locales, transhumants, usagers de la route (PK51 et Omar Jagaa)	Prise en compte de la mobilité du bétail, sécurité routière et accès aux services	Consultation communautaire	UGP / consultant	16/12/2025
Phase de mise en œuvre	UGP, entreprise, équipe technique	Sensibilisation sur le PGES-C et le mécanisme de gestion des plaintes	Formation et atelier	UGP	Début de travaux
Phase de mise en œuvre	Communautés locales de Wea, PK51 et Omar Jagaa	Suivi de l'état d'avancement du projet et gestion des impacts en cours (sécurité, accès, nuisances)	Focus groups communautaires	UGP / Équipe E&S / autorités locales	Régulier pendant les travaux, mensuel
Phase de mise en œuvre	Maître d'œuvre, entreprise de travaux, supervision	Gestion des risques environnementaux et sociaux (SST,	Formation et ateliers techniques	UGP	Avant travaux et mises à jour périodiques trimestriel

Étape du projet	Parties prenantes visées	Objet de la consultation / du message	Méthode utilisée	Responsabilité	Fréquence / dates
		EAS/HS, sécurité communautaire)			
Phase de mise en œuvre	Comité de gestion des plaintes (CGP), points focaux locaux	Traitement et suivi des plaintes communautaires	Réunions du comité	UGP / Préfecture / points focaux	Trimestriel
Phase de mise en œuvre	Communautés locales et usagers de la route	Information sur les travaux en cours, déviations et mesures de sécurité	Réunions, affichage, communication locale	Entreprise	Mensuel

4.3. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Le projet sollicitera les points de vue de groupes vulnérables ou défavorisés identifiés notamment les femmes commerçantes, les petits commerçants informels, les ménages à faible revenu, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les piétons et usagers non motorisés, les nomades, les petits transitaires et opérateurs informels, les chauffeurs indépendants, les travailleurs peu qualifiés, ainsi que les femmes vulnérables, les jeunes sans emploi, les travailleuses de sexe et les personnes vivant avec le VIH/SIDA suivant les méthodes suivantes telles que les réunions communautaires, les consultations publiques, les groupes de discussion ciblés, les entretiens individuels et les ateliers participatifs.

Les mesures suivantes seront prises pour éliminer les obstacles à la pleine participation et à l'accès à l'information : diffusion d'informations adaptées et en langues locales, organisation de consultations de proximité, appui à la mobilité des participants, renforcement des capacités (notamment en outils numériques), sensibilisation inclusive, et mise en place de mécanismes spécifiques pour garantir la participation effective des groupes vulnérables, et l'adaptation des activités de mobilisation aux contextes locaux, notamment en ce qui concerne le calendrier, les lieux et les formats de communication, afin de faciliter leurs participation. Plus précisément, le projet entreprendra les mesures spécifiques pour les différentes catégories des groupes vulnérables comme indiqué ci-dessous :

a) Femmes

- Organisation de consultations séparées par sexe lorsque nécessaire afin de favoriser une expression libre ;
- Promotion de la participation des femmes dans les comités locaux de consultation ;
- Planification des réunions à des horaires adaptés aux charges domestiques ;
- Implication des associations féminines locales dans la mobilisation et la sensibilisation ;
- Intégration des femmes commerçantes (notamment vendeuses de lait et petites commerçantes le long de la RN1) dans les consultations spécifiques ;

- Prise en compte des femmes chefs de ménage et des femmes vulnérables dans les mécanismes de retour d'information.

b) Personnes âgées et femmes chefs de ménages

- Adaptation des lieux de consultation (accessibilité physique, proximité) ;
- Utilisation de messages simples, clairs et en langue locale ;
- Implication des membres de la famille et des aidants dans la diffusion de l'information.

c) Personnes en situation de handicap

- Fourniture d'informations dans des formats accessibles (messages audio, supports visuels simplifiés) ;
- Adaptation des lieux de réunion pour garantir l'accessibilité physique ;
- Recours à des dispositifs de communication alternatifs selon les besoins (interprétation, supports visuels) ;
- Prise en compte des besoins spécifiques selon le type de handicap.

d) Jeunes et enfants

- Élaboration de supports d'information adaptés aux jeunes ;
- Organisation de séances spécifiques avec les jeunes sur les opportunités et impacts du projet ;
- Implication des parents pour relayer les informations ;
- Garantie d'un environnement sûr et non contraignant pour l'expression des adolescents.

e) les nomades vivant le long du corridor

- Organisation de consultations ciblées dans les zones où vivent ces populations ;
- Adaptation linguistique et culturelle des messages ;

f) Réfugiés et populations déplacées susceptibles de travailler sur les chantiers

- Diffusion des informations relatives au projet, aux conditions de travail, aux droits des travailleurs, aux risques E&S et aux mécanismes de gestion des plaintes dans des langues et formats accessibles aux travailleurs réfugiés et aux autres populations déplacées ;
- Organisation, lorsque nécessaire, de séances d'information et de sensibilisation spécifiques à l'intention des travailleurs réfugiés afin de garantir leur compréhension des exigences du projet et de leurs droits ;
- Prise en compte des éventuelles barrières linguistiques, culturelles ou liées à l'accès à l'information dans les activités de mobilisation et de communication ;
- Garantie d'un accès non discriminatoire aux mécanismes de gestion des plaintes et de retour d'information, y compris pour les travailleurs réfugiés et les autres populations déplacées ;

- Sensibilisation des travailleurs et des entreprises sur l'interdiction de toute forme de discrimination, d'exploitation, de harcèlement et de violence à l'égard des travailleurs réfugiés et des autres populations vulnérables ;
- Mise à disposition d'informations sur les voies de recours et les services d'assistance disponibles, notamment en cas de violences, d'exploitation, de harcèlement ou d'autres atteintes aux droits des travailleurs ;
- Prise en compte des besoins spécifiques des travailleurs réfugiés dans l'organisation des activités de consultation, de formation et de sensibilisation sur les chantiers.

5. Ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes

5.1. Modalités de mise en œuvre et ressources

L'Agence Djiboutienne des Routes (ADR) sera chargée des activités de mobilisation des parties prenantes. L'entité chargée de mener à bien les activités de mobilisation des parties prenantes est l'Unité de gestion de projet (UGP) plus particulièrement la Cellule Sauvegarde Environnementale et Sociale (CSES). La responsabilité globale de la mise en œuvre du PMPP incombe au directeur de l'Unité de Gestion du projet (UGP).

Les modalités de mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes au titre du projet sont les suivantes :

1. Organisation de consultations publiques et de réunions communautaires tout au long du cycle du projet ;
2. Mise en place de points focaux communautaires pour faciliter la diffusion et la remontée d'informations ;
3. Utilisation de canaux de communication adaptés (radios locales, affichage public et annonce dans les lieux publics et religieux) ;
4. Mise en œuvre de consultations ciblées avec les groupes vulnérables (femmes, jeunes, commerçants affectés par les déplacements), en veillant à garantir un environnement sûr, inclusif et accessible ;
5. Mobilisation d'experts techniques et sociaux spécialisés, lorsque nécessaire, pour faciliter les consultations sur des sujets sensibles (déplacements involontaires, sécurité routière, santé communautaire, etc.) ;
6. Intégration des retours des parties prenantes dans la conception et l'ajustement des mesures du projet.

Les activités de mobilisation des parties prenantes seront enregistrées ou consignées dans le rapport trimestriel Environnemental et Social.

Le budget prévisionnel pour la préparation et la mise en œuvre du PMPP est de 142 840 USD. La ventilation dudit budget figure à l'annexe 2.

6. Mécanisme de gestion des plaintes

Un mécanisme de gestion des plaintes est un système qui permet de soumettre et de traiter aussi rapidement que possible non seulement les plaintes, mais aussi les questions, suggestions, réactions positives et préoccupations des parties touchées par un projet au sujet de la performance environnementale et sociale dudit projet. Un comité de gestion des plaintes a été instauré dans le cadre du projet parent au niveau régional. Ce comité demeure pleinement opérationnel et siège de manière trimestrielle pour examiner et traiter les plaintes reçues. Les points focaux assurent la collecte et la réception des plaintes au niveau local, puis les transmettent à l'équipe du projet pour traitement, suivi et résolution conformément aux procédures établies.

Le projet a mis en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) accessible aux communautés riveraines, aux travailleurs du chantier et à toutes les parties prenantes affectées. Les plaintes enregistrées couvrent l'ensemble du linéaire du projet (PK0 à PK30) pour le projet parent, reçues principalement via le canal téléphonique (ligne 2020) et les dépôts verbaux directs au niveau des registres auprès des points focaux régional d'Arta et du registre de l'entreprise (pour les travailleurs sur chantier).

- Dans la mise en œuvre du MGP du projet parent et du financement additionnel, les contraintes identifiées sont présentées ci-dessous. Prédominance du canal téléphonique (ligne 2020) au détriment des canaux écrits, anonymes ou communautaires, limitant l'accès des personnes peu alphabétisées ou vulnérables
- Délais de traitement parfois excessifs pour les cas techniques
- Besoin de renforcement des capacités en matière EAS/HS, notamment pour le traitement des plaintes de harcèlement et mauvais traitements
- Mise à jour et renforcement du plan d'action EAS/HS pour couvrir l'ensemble des sites et sous-traitants
- Absence d'un spécialiste EAS/HS dédié pour l'instruction des plaintes sensibles
- Les entreprises doivent mettre en place leur MGP aussi avec des comités de gestion des plaintes au niveau des chantiers pour éviter les délais de traitement excessifs notes dans la première phase du Projet

Les leçons apprises :

- Sensibiliser davantage les communautés à l'utilisation d'autres canaux d'accès,
- Fixer des délais maximaux de traitement par type de plainte et assurer un retour proactif aux plaignants sans attendre leurs relances
- Regrouper et traiter collectivement les plaintes similaires pour plus d'efficacité et de cohérence
- Renforcer les capacités de l'équipe en matière de prévention et gestion des risques EAS/HS
- Mettre à jour et opérationnaliser le plan d'action EAS/HS sur l'ensemble des sites du projet
- Former l'ensemble de la main-d'œuvre, y compris les sous-traitants, sur le MGP, le code de conduite et les droits des travailleurs

- Mettre en place MGP des travailleurs avec comités de gestion des plaintes au niveau chantier
- Formation et sensibilisation pour les travailleurs et les communautés riveraines aux travaux

Le Financement Additionnel (AF2) capitalisera sur ces leçons apprises dans la mise en œuvre du projet parent et d'AF1.

6.1. Description du mécanisme de gestion des plaintes

Tableau 2 : Tableau illustratif des étapes du mécanisme de gestion des plaintes — à adapter à chaque projet

Étape	Description du processus (ex.)	Délai	Responsabilité
Structure de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes	Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera structuré à trois niveaux : (i) niveau local (point focal de la préfecture d'Arta et point focal du Conseil régional), (ii) point focal de la Cellule des Sauvegardes Environnementales et Sociales (CSES), et (iii) point focal de la mission de supervision (MSV)	Avant le début du projet	Le Coordinateur et Spécialiste social au sein de l'Unité de Gestion de Projet (UGP)
Enregistrement des plaintes	Les plaintes peuvent être déposées par les canaux suivants : • Ligne téléphonique gratuite : 2020 exploitée par [insérer] le call center de la poste • En personne dans un établissement physique à travers un point focal de l'entreprise contractante, point focal de la mission de supervision • Registre de doléances ou boîtes à suggestions situées à la préfecture d'Arta, Conseil Régional d'Arta, base technique de l'entreprise contractante	À tout moment pendant la mise en œuvre du projet	Les agents des centres d'appels (équipe MIS) et les points focaux aux niveaux locaux

Étape	Description du processus (ex.)	Délai	Responsabilité
Tri, traitement	Toute plainte reçue est transmise à [insérer] point focal de la cellule d'exécution du projet, enregistrée dans une base de données et classée selon les types de plaintes suivants : sa nature (sociale, environnementale, foncière, sécurité, travail, EAS/HS, autres). (Les plaintes EAS/HS seront enregistrées dans un registre distinct.)	Dès réception de la plainte	Points focaux locaux pour les plaintes
Accusé de réception et suivi	Le plaignant reçoit un accusé de réception de la plainte du point focal	Dans les deux jours suivant la réception de la plainte	Points focaux locaux pour les plaintes
Vérification, enquête, action	L'enquête sur la plainte est menée par le comité technique du projet. (à l'exception des cas d'EAS/HS qui sont traités par le comité EAS/HS qui supervisera une équipe des enquêteurs indépendants et formés). Un projet de résolution est formulé par le point focal et communiqué au plaignant par le contact laissé par le plaignant.	Dans un délai de dix jours ouvrables	Comité des plaintes composé de [insérer]
Suivi et évaluation	Les données relatives aux plaintes sont collectées dans une base de données et communiquées à tous les plaignants	Dix (10) jours ouvrables après la conclusion des enquêtes et l'envoi de projet de résolution au plaignant	Le Spécialiste social, point focal du MGP au sein de la cellule d'exécution du projet
Retour d'informations	Les réponses des plaignants concernant leur satisfaction à l'égard du règlement des plaintes sont recueillies	Cinq (5) jours ouvrables	Le plaignant
Formation	Les besoins en formation du personnel/des consultants de l'UEP, des maîtres d'œuvre et des consultants chargés de la supervision sont les suivants : Formation sur le fonctionnement du MGP, la gestion des plaintes sensibles et la confidentialité.	Hebdomadaire (session de sensibilisation intégrée à toutes les formations du projet)	La Cellule E & S de l'UGP particulièrement le Spécialiste social

Étape	Description du processus (ex.)	Délai	Responsabilité
Le cas échéant, versement de réparations à la suite du règlement de la plainte	Lorsque nécessaire, des mesures de réparation sont mises en œuvre (compensation, correction, réhabilitation, assistance sociale), conformément aux procédures du projet.	Dix (10) jours ouvrables après que le plaignant accuse réception de la lettre l'informant des solutions adoptées et de son accord à la décision sur les mesures proposées.	Le Coordinateur de projet, Spécialiste en gestion financière et le Spécialiste social
Procédure de recours	Si le plaignant n'est pas satisfait, il peut saisir un niveau supérieur du MGP (Comité national ou autorité administrative compétente). En dernier recours, le cas peut être porté devant les juridictions nationales.	Dix (10) jours ouvrables après que le plaignant accuse réception de la lettre l'informant des solutions adoptées	Le plaignant et le Comité national

Un mécanisme spécifique de gestion des plaintes des travailleurs sera mis en place conformément aux Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre du projet. Il permettra aux travailleurs directs et contractuels de soumettre leurs plaintes liées aux conditions de travail, à la sécurité, aux relations professionnelles ou à tout autre problème, via des canaux dédiés garantissant confidentialité et non-représailles.

Le mécanisme de gestion des plaintes du projet comprend des dispositions spécifiques permettant de recevoir et de gérer de manière sûre et éthique les plaintes relatives à l'Exploitation et aux Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans le respect strict d'une approche centrée sur les survivants, garantissant la confidentialité, la sécurité et la dignité des personnes concernées.

Des canaux de signalement sécurisés et confidentiels sont mis en place, distincts du mécanisme général lorsque nécessaire. Les cas d'EAS/HS seront référés à des services spécialisés (santé, juridiques) et traités par l'Union Nationale des Femmes (UNFD) selon un protocole de réponse rapide conforme aux exigences de la Banque mondiale.

Canaux de signalement : Les plaintes EAS/HS peuvent être signalées par plusieurs canaux, notamment :

Canal de signalement	Détails / Contact	Responsable / Structure
Points focaux MGP	Fahima Goumaneh	UGP / ADR
Numéro vert	2020	Projet PCERD/call center

Email	collecte.plaintes@adr.dj	ADR
Entrepreneurs	Asma Saleh – 77 75 98 65	Point focal entreprise
Fournisseurs de services VBG	1520	Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD)

Toute personne ayant vécu ou été témoin de la EAS/HS peut contacter anonymement le MGP via les canaux ci-dessus pour signaler l'incident. Un membre du personnel formé enregistre la plainte de manière confidentielle dans un registre séparé EAS/HS à l'aide d'un identifiant codé. Le consentement éclairé du survivant est obtenu avant tout partage de données. Le survivant conserve le contrôle total sur la prise de décision concernant les prochaines étapes, y compris la spécification des informations partagées, avec qui et dans quel but.

L'opérateur MGP informe le Comité EAS/HS et le point focal EAS/HS. Le point focal EAS/HS fournit un soutien psychosocial de base et des informations sur les services disponibles et—avec le consentement du survivant—facilite l'orientation vers les prestataires de services appropriés, y compris via le UNFD.

L'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) est identifiée comme structure spécialisée chargée d'assurer la prise en charge des survivant(e)s et la gestion des plaintes liées à l'EAS/HS dans le cadre du projet.

Le Reportage:

L'équipe du projet informera la Banque mondiale de tout incident en EAS/HS dans un délai de 24 heures. Les informations signalées seront limitées à des détails non identifiants, notamment l'âge et le sexe du survivant, le type d'incident, l'affiliation présumée à l'auteur et le renvoi vers des services.

Confidentialité et protection des données :

1. Les opérateurs MGP sont formés à la gestion confidentielle, empathique et centrée sur les survivants.
2. Seules des informations essentielles non identifiants sont enregistrées.
3. Les données sont stockées de manière sécurisée dans un système restreint accessible uniquement à l'EAS/HS
4. Le Comité EAS/HS examine régulièrement le traitement des plaintes afin d'assurer le respect de la confidentialité et des normes éthiques.

Enquêtes/Vérification :

Un comité spécifique aux plaintes EAS/HS est mis en place, composée de :

- Spécialiste des EAS/HS ou VBG/UNFD : Mme Saharla /Mme Mariam Kako
- Personnel de gestion de projet concerné : Mme Fahima Goumaneh
- Un personnel de la cellule d'écoute de l'UNFD
- Un personnel du call center qui assure la réception de la plainte : Mme chamsa

Le comité EAS/HS décide s'il y a suffisamment d'informations pour poursuivre une enquête. Lorsque l'enquête est requise, elle est conduite par des enquêteurs indépendants et formés avec un accent sur les violations du code de conduite et les allégations d'EAS/HS. Elle est conduite selon une approche centrée sur les survivants, en veillant à respecter le principe de « ne pas nuire » et à préserver la confidentialité des informations recueillies.

7. Suivi et rapports

7.1. Résumé de la manière dont se fera le suivi et l'établissement de rapports concernant la mise en œuvre du PMPP (y compris des indicateurs)

Le PMPP fera l'objet d'un suivi basé à la fois sur des rapports qualitatifs (notamment les rapports d'activité) et des rapports quantitatifs liés à des indicateurs de résultats concernant la mobilisation des parties prenantes et la gestion des plaintes, tels que : nombre de consultations réalisées ; nombre de participants par sexe et catégorie vulnérable ; nombre de plaintes reçues, traitées, clôturées et en cours ; délai moyen de traitement ; nombre de sessions de sensibilisation EAS/HS ; nombre de consultations spécifiques avec les groupes vulnérables ; nombre de retours d'information transmis aux communautés.

Les rapports sur le PMPP comprendront :

- i) Des rapports sur l'état d'avancement des engagements en matière de mobilisation des parties prenantes, conformément à la NES n° 10, qui sont prévus dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ii) Des rapports qualitatifs cumulés sur les avis et commentaires recueillis dans le cadre des activités organisées au titre du PMPP, en particulier : a) les problèmes qui peuvent être résolus en changeant la portée et la conception du projet, et qui sont pris en compte dans des documents de base tels que le document d'évaluation du projet, l'évaluation environnementale et sociale, le plan de réinstallation, le plan pour les peuples autochtones ou le plan d'action contre l'EAS/HS, si nécessaire ; b) les problèmes qui peuvent être résolus pendant la mise en œuvre du projet ; c) les problèmes qui dépassent le cadre du projet et qui seront mieux traités dans le cadre d'autres projets, programmes ou initiatives ; et d) les problèmes qui ne peuvent pas être réglés par le projet pour des raisons de compétence technique, de compétence juridictionnelle ou de coûts excessifs. Les procès-verbaux des réunions récapitulant les points de vue des participants peuvent également être annexés aux rapports de suivi.
- iii) Des rapports quantitatifs basés sur les indicateurs inclus dans le PMPP. On trouvera à l'annexe 3 un exemple d'indicateurs de suivi et de rapports.

7.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Le PMPP sera révisé et mis à jour, au besoin, pendant la mise en œuvre du projet.

Les synthèses et les rapports internes [trimestriels et autres] sur les plaintes du public, les demandes de renseignements et les incidents connexes, ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives/préventives associées, seront rassemblés par le personnel responsable et transmis à la direction générale du projet.

Les mécanismes spécifiques de notification aux parties prenantes sont notamment les suivants :

- Les réunions communautaires périodiques au niveau des zones d'intervention du projet ;
- Les consultations publiques organisées lors des étapes clés du projet ;
- Les supports de communication locaux (radios, spot-télé, affiches, brochures d'information) ;
- Les points focaux communautaires chargés de relayer les informations entre le projet et les populations ;

Ces comptes rendus aux parties prenantes seront :

- Trimestrielle, à travers des réunions d'information et des rapports synthétiques ;
- Ponctuelle, lors d'événements importants (démarrage des travaux, déplacements, incidents, campagnes de sensibilisation) ;
- Continue, via les mécanismes de gestion des plaintes et de communication communautaire.

Annexes

- Annexe 1. Procès-verbal/compte rendu de réunions de consultation
- Annexe 2. Tableau budgétaire de PMPP
- Annexe 3. Exemple de tableau : Suivi de la mise en œuvre du PMPP et rapports
- Annexe 4 : Modèle de registre des plaintes excluant les plaintes liées aux EAS / HS

D'autres annexes peuvent comprendre :

- Des résumés visuels tels que cartographie des parties prenantes ou diagrammes de parties prenantes
- Un formulaire de dépôt de plainte
- Des cartes de projets (s'il y a lieu)

Annexe 1 : Procès-verbal des consultations

Partie prenante (groupe ou individu)	Synthèse des commentaires	Réponse de l'équipe de projet	Action(s) de suivi/Étapes suivantes
Préfet d'Arta	Les retombées économiques du projet pour la région. Le préfet recommande la priorité aux entreprises locales et la formation des jeunes.	L'équipe E&S a indiqué que le projet maximisera les opportunités pour les entreprises locales et favorisera l'emploi et la formation des jeunes.	Intégration des clauses de recrutement local dans les contrats des entreprises et suivi de leur application.
Communauté de Wea - Commerçants	Besoin de parkings sécurisés pour les commerçantes, accès sécurisé aux écoles et lycées, emploi des jeunes, réhabilitation des pistes internes.	Le projet contribuera à améliorer les opportunités économiques locales, notamment pour les femmes et les jeunes, et à améliorer l'accès aux services sociaux.	Identification des besoins d'aménagements secondaires (parkings, accès écoles) et planification des interventions locales.
Communauté de PK51 - Commerçants	Recrutement local, maintien des activités commerciales, sécurité des enfants, accès à l'eau et à l'électricité.	Le projet prévoit le recrutement local prioritaire et la mise en place de mesures pour limiter les impacts sur les activités économiques.	Mise en œuvre de mesures de relocalisation des activités commerciales et renforcement des mesures de sécurité.
Communauté d'Omar Jagaa	Sécurité des traversées des enfants, accès aux services de base, recrutement local.	Le projet intégrera des passages piétons sécurisés et assurera la priorité à l'emploi local.	Intégration de passages piétons sécurisés dans la conception et sensibilisation

			communautaire à la sécurité routière.
Communauté de Wea	Risques de comportements inappropriés de la main-d'œuvre extérieure.	Le projet mettra en place un code de conduite obligatoire, des formations et un mécanisme de signalement confidentiel.	Mise en œuvre du Code de conduite, formation des travailleurs et suivi du mécanisme de plaintes.
Communautés de PK51 et Omar Jagaa (zones rurales et transhumantes)	Transhumance et mobilité du bétail, sécurité des piétons, accès aux centres de santé et aux arrêts de bus scolaires, emploi local.	Le projet intégrera des passages pour le bétail, des arrêts de bus sécurisés et des mesures de sécurité routière et sanitaire.	Intégration des passages bétail et des arrêts de bus dans la conception et mise en œuvre des plans de sécurité routière et communautaire.

Annexe 2 : Tableau budgétaire de PMPP

Catégorie budgétaire	Quantité	Coûts unitaires (USD)	Périodes/années	Coût total	Observations
1. Estimation des salaires du personnel* et des dépenses connexes					
1a. Ex. : consultant en communication					
1b. Ex. : frais de déplacement du personnel	ft	2000/an	3 ANS	6000	Mission de terrain
1c. Ex. : salaires estimés des agents de liaison communautaires					
2. Consultations/réunions participatives de planification ou de prise de décision					
2a. Ex. : réunions de lancement du projet	ft	5000	1	5000	
2b. Ex. : organisation de groupes de discussion	12	800	3 ans	9600	Femmes, jeunes, commerçants, vulnérables
3. Campagnes de communication					
3a. Ex. : affiches, dépliants	ft	3 000	1	3 000	
3b. Ex. : campagne dans les médias sociaux	ft	10 000	1	10 000	Radios communautaires + réseaux sociaux
4. Formations					
4a. Ex. : formation sur les questions sociales/environnementales pour le personnel de l'UEP et du maître d'œuvre	3 sessions	4 000	1	12 000	UGP
4b. Ex. : formation sur les violences à caractère sexiste pour le personnel de l'UEP et du maître d'œuvre	2 sessions	6 000	1	12 000	Approche centrée sur les survivants
5. Enquêtes auprès des bénéficiaires					

5a. Ex. : enquête sur la perception à mi-parcours du projet	1	5 000	1	5 000	Évaluation intermédiaire
5b. Ex. : enquête sur la perception en fin de projet	1	5 000	1	5 000	Impact et satisfaction
6. Mécanisme de gestion des plaintes					
6a. Ex. : formation des comités du mécanisme de gestion des plaintes	4 sessions	1000	3 ans	4 000	Formation des points focaux
6b. Ex. : boîtes à suggestions dans les villages					
6c. Ex. : Supports de communication du mécanisme de gestion des plaintes	Ft	3 000	1	3 000	Affiches, guides, flyers
6d. Ex. : enquêtes sur les plaintes/visites sur place	Ft	1 500/an	1	4500	Vérification et suivi
6e. Ex. : système d'information du mécanisme de gestion des plaintes (établissement ou maintenance)	Ft	5 000	1	5 000	Base de données + maintenance
6f. Autres coûts logistiques du mécanisme de gestion des plaintes	Ft	19580/an	3ans	58740	Téléphone, déplacements
7. Autres dépenses					
7a. ...					
BUDGET TOTAL CONSACRÉ À LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES :				142 840	

*Note : Les coûts salariaux peuvent être indicatifs.

Annexe 3. Tableau de Suivi de la mise en œuvre du PMPP et MGP

Questions d'évaluation clés	Questions d'évaluation spécifiques	Indicateurs potentiels	Méthodes de collecte de données
Mécanisme de gestion des plaintes. Dans quelle mesure les parties touchées par le projet ont-elles accès à des mécanismes accessibles et ouverts à tous pour évoquer leurs préoccupations et porter plainte ? L'organisme d'exécution a-t-il répondu à ces plaintes et les a-t-il gérées ?	• Les parties touchées par le projet formulent-elles des plaintes et des griefs ? • Avec quelle rapidité et efficacité les plaintes sont-elles réglées ?	• Recours au mécanisme de gestion des plaintes et/ou à des mécanismes de retour d'information • Demandes d'information émanant des organismes compétents • Utilisation de boîtes à suggestions installées dans les villages/communautés riveraines du projet • Nombre de plaintes soumises par des travailleurs, ventilées par sexe et par chantier, réglées dans un délai déterminé • Nombre de cas d'EAS/HS signalés dans les zones du projet, qui ont été orientés vers des services de santé, d'aide sociale, d'aide juridique et de sécurité conformément au processus d'orientation en place (s'il y a lieu) • Nombre de plaintes qui sont : i) en instance, ii) en instance depuis plus de 30 jours,	Dossiers de l'organisme d'exécution et d'autres agences concernées

		iii) tranchées, iv) closes ; et nombre de réponses ayant satisfait les plaignants, durant la période considérée, ventilées par catégorie de plainte, par sexe, par âge et par emplacement du plaignant.	
Incidence de la mobilisation des parties prenantes sur la conception et la mise en œuvre des projets. Dans quelle mesure les activités de mobilisation des parties prenantes ont-elles fait la différence dans la conception et la mise en œuvre du projet ?	- Le projet a-t-il suscité un intérêt et reçu du soutien ? - Des ajustements ont-ils été opérés lors de la conception et de la mise en œuvre du projet sur la base des commentaires reçus ? - Les informations sur les priorités ont-elles été communiquées aux parties concernées tout au long du cycle du projet ?	- Participation active des parties prenantes aux activités - Nombre de mesures prises en temps opportun en réponse aux commentaires reçus lors des séances de consultation avec les parties touchées par le projet - Nombre de réunions de consultation et de débats publics où les réactions et recommandations reçues sont prises en compte dans la conception et la mise en œuvre du projet - Nombre de séances de consultation ciblées organisées, surtout pour les groupes à risque du fait du projet	Feuilles de présence/procès-verbaux de consultation des parties prenantes Fiches d'évaluation Enquêtes structurées Publications dans les médias sociaux/traditionnels portant sur les résultats du projet
Efficacité dans la mise en œuvre. Les activités de mobilisation des parties prenantes ont-elles eu une véritable incidence sur la mise en œuvre ?	- Les activités ont-elles été mises en œuvre comme prévu ? Pourquoi ? - L'approche de mobilisation des parties prenantes incluait-elle des actions ventilées par groupe ? Pourquoi ?	- Pourcentage des activités du PMPP mises en œuvre - Principaux obstacles à la participation recensés avec les représentants des parties prenantes - Nombre d'ajustements apportés à l'approche de mobilisation des parties prenantes pour améliorer la	Stratégie de communication (calendrier des consultations) Discussions de groupe périodiques Réunions en face à face et/ou discussions avec les groupes vulnérables ou leurs représentants

		portée, l'inclusion et l'efficacité des projets	
--	--	--	--

Annexe 4 : Modèle de registre des plaintes excluant les plaintes liées aux EAS / HS

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements) et le type	La réception de la plainte a-telle été confirmée au plaignant? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-telle été communiquée au plaignant? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	- Le plaignant était-il satisfait de la décision? O / N - Énoncez la décision. - Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez, pour	Une action de suivi (par qui, à quelle date)?

¹ Il est particulièrement important de déterminer si les effets du projet peuvent toucher de manière disproportionnée des individus ou des groupes défavorisés ou vulnérables, qui n'ont souvent pas la possibilité d'exprimer leurs préoccupations ou de saisir les répercussions d'un projet, et de veiller à ce que la sensibilisation et la mobilisation des parties prenantes soient adaptées de manière à prendre en compte les sensibilités, les préoccupations et les spécificités culturelles de ces groupes ou individus, et à garantir une compréhension totale des activités et des avantages du projet. La vulnérabilité peut être liée à l'origine, au sexe, à l'âge, à l'état de santé, à la précarité économique et à l'insécurité financière d'un individu, à la position désavantageuse qu'il occupe au sein de sa communauté (c'est le cas notamment de minorités ou de groupes marginaux), et à sa dépendance à l'égard d'autres individus ou des ressources naturelles, etc. Le dialogue avec les individus et groupes vulnérables nécessite souvent l'application de mesures spécifiques et l'octroi d'une aide particulière pour faciliter leur participation à la prise de décisions liées au projet, de sorte que leur sensibilisation et leur contribution au processus global soient proportionnelles à celles des autres parties prenantes.